



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-354

Objet : Rue Joseph Lamour de Caslou (sur la voie du côté de la Médiathèque)
Autorisation de stationner accordée aux « Musicales de Redon »

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 4 juillet 2018 présentée par l'association « les « Musicales de Redon » représentée par M. Henri De Sonis – 79 rue Saint Michel – 35600 Redon afin de permettre le stationnement du bus qui véhiculera les musiciens et le matériel utiles à la représentation qui sera donnée en Centre-Ville le vendredi 6 juillet 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement du bus précité, rue Joseph Lamour de Caslou (sur la voie du côté de la Médiathèque), le vendredi 6 juillet 2018 de 15 h à 20 h.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la bonne organisation de cette représentation musicale, l'association « Les Musicales de Redon » est autorisée à faire stationner un bus rue Joseph Lamour de Caslou (sur la voie du côté de la Médiathèque), le vendredi 6 juillet 2018 de 15 h à 20 h.

ARTICLE 2 : L'association « Les Musicales de Redon », en qualité d'organisateur, devra veiller au maintien de la sécurité qui sera sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 4 juillet 2018
Pascal Duchêne
Maire de Redon